

LOI N° 07- 011 / DU 12 FEV. 2007

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A TUNIS LE 16 OCTOBRE 2006 ENTRE D'UNE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET D'AUTRE PART, LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE GESTION DURABLE DU BETAIL RUMINANT ENDEMIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 25 janvier 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt d'un montant total de Neuf Millions Sept Cent Soixante Mille Unités de Compte (9.760.000 UC) dont Cinq Millions Trois Cent Vingt Mille Unités de Compte (5.320.000 UC), soit Quatre Milliards Cinquante Trois Millions Huit Cent Quarante Mille (4.053.840.000) Francs CFA environ pour le compte du Mali, signé à Tunis le 16 octobre 2006 entre d'une part, le Gouvernement de la République du Mali, le Gouvernement de la République du Sénégal et d'autre part, le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement du Projet de Gestion Durable du Bétail Ruminant Endémique en Afrique de l'Ouest.

Bamako, le 12 FEV. 2007

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE